



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

football

Question écrite n° 42405

## Texte de la question

M. Christian Estrosi attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, des sports et de la vie associative sur la promotion du football français. Les clubs de football professionnel ne sont pas tous des entreprises rentables, mais certains le sont et se heurtent à l'interdiction de l'appel public à l'épargne. Cette interdiction est d'autant plus contestable que certains clubs bénéficient, à travers leurs « maisons mères », du soutien d'entreprises qui, elles, sont en mesure d'accéder à l'épargne publique. Il existe par ailleurs une autorité des marchés financiers (AMF) dont le rôle est de surveiller l'équilibre financier des appels publics à l'épargne. Un rapport du Sénat relatif aux problèmes liés au développement économique du football professionnel préconise de mettre en place une organisation et une surveillance particulières du démarchage financier des clubs, et, de la même manière, d'envisager des conditions particulières d'accès aux marchés d'actions. Il souhaiterait connaître son sentiment sur ce sujet.

## Données clés

**Auteur :** [M. Christian Estrosi](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (5<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 42405

**Rubrique :** Sports

**Ministère interrogé :** jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** jeunesse et sports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 29 juin 2004, page 4874

**Question retirée le :** 5 juillet 2005 (Fin de mandat)